

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français.



Produit : ASSURANCE VOYAGE SEJOUR GROUPE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Voyage Séjour Groupe est un contrat d'assurance et d'assistance qui vous couvre pour des séjours non professionnels en groupe (à partir de 9 personnes) pour des aléas pouvant survenir au cours de votre séjour.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1/ ASSURANCE

✓ Bagages

En cas de vol, destruction, perte de bagages : Indemnisation jusqu'à 2 500 € par personne, et 30 000 € maximum par événement (dont 30€ de franchise)

✓ Annulation (garantie optionnelle)

- Annulation pour maladie grave déclarée dans le mois précédent le départ en cas d'épidémie ou de pandémie

Jusqu'à 8 000 € par personne et 35 000 € par événement / Franchise de 30% des frais d'annulation en cas d'épidémie ou de pandémie.

2/ ASSISTANCE

✓ Informations pratiques

✓ Téléconsultation avant départ

✓ Rapatriement/transport sanitaire (y compris en cas de maladie avérée liée à une épidémie ou une pandémie)

✓ Remboursement ou avance des frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 € (dont 50€ de franchise)

✓ Rapatriement de corps

✓ Formalités décès

✓ Rapatriement des personnes accompagnantes

✓ Retour anticipé

✓ Prolongation de séjour

✓ Poursuite de voyage

✓ Retour impossible

✓ Frais hôteliers suite à retour impossible

✓ Frais hôteliers suite à mise en quarantaine

✓ Frais de recherche ou de secours, jusqu'à 10 000 € par personne

✓ Frais de secours sur piste, jusqu'à 10 000 € par personne et par événement

✓ Avance de fonds jusqu'à 2 000 €

✓ Assistance juridique à l'étranger

- Avance de la caution pénale jusqu'à 3 000 €

- Avance des honoraires d'avocat jusqu'à 3 000 €

✓ Soutien psychologique suite à rapatriement

✓ Valise de secours : jusqu'à 100 € par personne / 350 € par famille

✓ Aide-ménagère : 15 heures réparties sur 4 semaines maximum

✓ Livraison de courses ménagères : 1 livraison par semaine (15 jours maximum).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les séjours au-delà de 90 jours ;

✗ Les pays en état de guerre civile ou étrangère ;

✗ La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme, prises d'otage ;

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile ;

✗ Les personnes domiciliées hors de la France métropolitaine, des Principautés d'Andorre et de Monaco ou hors des DOM-ROM COM et collectivités sui generis ;

✗ Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;

✗ La pratique de sport à titre professionnel.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ! Les évènements survenus entre la date d'adhésion au contrat et la date de départ en voyage et leurs conséquences ;
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement ;
- ! L'état d'imprégnation alcoolique ;
- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance ;
- ! L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- ! Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
- ! Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage ;
- ! Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Pour bénéficier de la garantie optionnelle « Annulation », vous devez souscrire ce contrat le jour de l'achat du voyage, ou au plus tard 15 jours avant le départ.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors pays exclus.

Les pays exclus sont les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel que soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique...).



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de souscription.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'Assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

- Au titre des prestations d'Assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par carte bancaire ou par virement bancaire lors de l'adhésion au contrat sur notre site internet.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie optionnelle Annulation prend effet le jour de la souscription du contrat.

Les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage, à la date mentionnée sur vos Conditions Particulières.

Droit de renonciation

Pour les contrats d'une durée supérieure à un mois, vous bénéficiez d'un droit de renonciation dans les 14 jours calendaires à compter de la date d'adhésion au Contrat, sans frais ni pénalités.

Le courrier de renonciation doit être adressé par lettre ou tout autre support durable à MUTUAIDE – Service Commercial – 126 rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX.

Un modèle de courrier de renonciation est proposé dans la notice d'information du contrat disponible sur notre site Internet.

Ce droit ne s'applique pas si vous déclarez un Sinistre garanti auprès de l'Assureur pendant ce délai de 14 jours.

L'exercice du droit de renonciation dans le délai défini ci-dessus entraîne la résiliation du Contrat à compter de la date de réception de la demande de renonciation.

Fin de la couverture

La garantie optionnelle Annulation expire le jour du départ en voyage, à la date mentionnée sur vos Conditions Particulières.

Les autres garanties expirent à la date de fin du voyage, mentionnée sur vos Conditions Particulières, dans la limite de 90 jours consécutifs.

Le renouvellement d'un contrat en cours ne sera accepté que s'il est effectué à la suite, et sans interruption, avec le dernier contrat souscrit.

La durée de chaque renouvellement ne pourra être supérieure à 90 jours consécutifs, et la durée cumulée des adhésions ne pourra être supérieure à 12 mois consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous ne souscrivez pas à la garantie Annulation optionnelle : En cas d'annulation de votre séjour avant la date de début de garantie et uniquement dans ce cas, la prime pourra vous être remboursée sur demande adressée à MUTUAIDE ASSISTANCE par mail à l'adresse suivante : information.voyage@mutuaide.fr.

La demande doit parvenir avant la date d'effet figurant sur vos Conditions Particulières, la date d'envoi du mail faisant foi.

Si vous souscrivez à la garantie Annulation optionnelle : En cas d'annulation de votre séjour avant la date de début de garantie, la prime ne pourra vous être remboursée hors conditions de renonciation.